

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai 2023 à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEMAIRE, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Clément POINTEAU, M. Frédéric CARRÉ, Mme Jessica VASSEUR, M. Jean-Michel SABAN, Mme Cécilia CHAIF, Mme Sandra PICART, M. Fabien CARRÉ, Mme Evelyne CALLEJA.

**Étaient absents excusés :** Mme Cloria JAOLAZA, M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Frédérique BOUSIGNAC, M. Alexandre BRETAGNE, Bertrand LEBLANC.

**Étaient absents :**

**Pouvoirs :** M Jean-Pierre CARRÉ donnant pouvoir à Mme Sandra PICART.

**Secrétaire de séance :** Mme Evelyne CALLEJA.

### ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal,
3. Présentation du programme d'aménagement forestier par l'ONF,
4. Classement de la parcelle XC50,
5. Accord travaux pour le logement Oudun suite à dégât des eaux,
6. Révision du devis huisserie du logement de Mardalle,
7. Demande de subvention pour déplacement scolaire,
8. Attribution annuelle des subventions,
9. Eventualité d'embauche d'un employé pour plate-bande florale,
10. Questions diverses.

**Date de convocation : le 15 Mai 2023**

**Date d'affichage : le 2 Juin 2023**

**Ouverture de séance à 20heures30.**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

### **1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Evelyne CALLEJA est nommée secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité.

### **3. PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FORESTIER PAR L'ONF**

Après avoir écouté la présentation hors conseil des représentants de l'office national des forêts sur la situation actuelle de la forêt communale (fort potentiel), expliqué la politique menée depuis 2004, le bilan fait apparaître un mode de gestion régulière sur environ 35 % de la surface et 65 % sous forme de taillis sous futaie.

Les peuplements sont favorablement orientés par la présence majoritaire de chêne sessiles qui sont mieux adaptés aux aléas climatiques tout en constatant la présence de chênes pédonculés, hêtres, fruitiers garantissant une diversité favorable à la gestion globale. Une

## COMMUNE DE JOUX LA VILLE

analyse est aussi faite sur la délivrance des affouages avec des données différentes selon les années (moins d'affouagistes, quantité de bois délivrée).

Après en avoir fait la synthèse, débattu des avantages et inconvénients des politiques exposées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés prend les décisions suivantes :

- Poursuivre l'exploitation en culture régulière sur les 35% engagés en culture irrégulière sur les 65% restant.
- Organiser un îlot de vieillissement pour bénéficier de gros arbres à forte valeur économique et environnementale.
- Concernant les affouagistes, il est décidé de consulter les habitants dès la première quinzaine de septembre.

Les besoins annuels estimés sont de 300 stères environ. Le reste à exploiter sera vendu.

Il est souhaité d'étudier la possibilité d'exploiter une quantité à déterminer à destination des personnes du village dans l'impossibilité de réaliser leur propre affouage.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

### 4. CLASSEMENT DE LA PARCELLE XC 50

Dans le cadre du renouvellement de l'aménagement forestier il est demandé aux Conseillers de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral permettant à la parcelle cadastrale située sur le territoire communal de Joux-la-Ville, telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous, pour une superficie totale de 0ha 04a 10ca, de bénéficier du régime forestier.

Territoire communal	Section / n° cadastral	Lieu-dit	Superficie
Joux la Ville	XC 50	Charme Renault	0ha 04a 10ca

Le Conseil Municipal, sur proposition de M Jean-Claude LEMAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE les propositions de l'Office National des Forêts,

DEMANDE à faire bénéficier du Régime Forestier la parcelle cadastrale XC50 pour une superficie totale de 0ha 04a 10ca.

### 5. ACCORD TRAVAUX POUR LE LOGEMENT OUDUN SUITE A DÉGÂT DES EAUX

Suite à un dégâts des eaux dans le logement ancien de Oudun le 22 décembre 2022, des entreprises ont été sollicitées.

Il est décidé de retenir l'entreprise Vincent Frères pour 1 041 € HT soit 1 145.10 € TTC et l'entreprise SARL Gillet pour un montant de 5 418 € HT soit 5 959.92 € TTC.

Une déclaration à l'assurance ayant été faite, un remboursement anticipé de 3 865,72 € à déjà été perçu. A l'issu des travaux, un remboursement de 1 776.27€ nous sera envoyé.

Le Conseil Municipal charge le Maire ou l'adjoint de signer tous documents concernant ce dossier.

### 6. RÉVISION DU DEVIS HUISSERIE DU LOGEMENT DE MARDALLE

Compte tenu de l'inflation, les prix des matériaux qui augmentent, le changement des huisseries du logement de la rue de Mardalle nécessite une dépense de 4 764.30 € HT soit 5 026.34 € TTC en PVC brun et 3 596.47 € HT soit 3 794.28 € TTC en PVC blanc.

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Le Conseil Municipal accepte le devis de SARL Giroux pour un montant de 4 764.30€ HT soit 5 026.34€.

Le Conseil Municipal Charge le Maire ou l'adjoint de signer tous documents concernant ce dossier.

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DÉPLACEMENT SCOLAIRE

Une famille qui réside sur la commune, nous a fait une demande de participation aux frais du voyage scolaire de leur fils. Le collège Miles de Noyers a organisé du 27 au 31 mars 2023 un voyage à Rome pour les élèves de la section latin dont il fait partie. Ce voyage avait un coût de 327 € par élève.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 150€.

Le Conseil Municipal charge le Maire ou un adjoint de signer tous documents relatifs à la demande.

## 8. ATTRIBUTION ANNUELLE DES SUBVENTIONS

Comme tous les ans, le Conseil Municipal accorde des subventions aux associations, il leur est proposé de reconduire ces dernières.

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Colis de Noël la Halte : 200€
- Vétérinaire pour stérilisation de chat : 250€
- Comme l'hirondelle : 200€
- La croix Rouge : 200€
- Java : 200€
- Relais enfants/parents bourgogne : 800€
- ANVP Association : 500€
- AD Alta Voce est conditionnée à l'attribution du financement de la communauté de communes et sera revu ultérieurement.

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'application de l'application de ces décisions.

## 9. ÉVENTUALITÉ D'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR LES PLATE-BANDES FLORALES

Compte tenu de l'importance des surfaces à nettoyer du fait de l'interdiction d'emploi de désherbants, il est proposé le principe d'emploi d'un contrat aidé de 25 Heures semaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote le principe d'embauche d'un emploi aidé. La date sera déterminée ultérieurement et les conditions affinées avec pôle emploi.

Le Conseil Municipal charge le Maire et la première adjointe de ce dossier.

## 10. EFFACEMENT DE DETTE

Le tribunal de commerce d'Auxerre a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 04/04/2023. Cette décision explique l'effacement de toutes les dettes de M. Guillaume DUPONT antérieures au jugement et s'impose à la collectivité de Joux-la-Ville.

Le Conseil Municipal au vu de ces éléments décide l'effacement des dettes de M Guillaume DUPONT gérant de la Société GEDELEC pour un montant de 5 946.68€.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

## 11. DÉCISION MODIFICATIVE

Un effacement de dette d'un montant de 5 946.68€ suite à une décision du tribunal de commerce d'Auxerre oblige le Conseil Municipal à prendre une décision budgétaire modificative votée à l'unanimité.

Compte tenu du budget de fonctionnement coté en suréquilibre, il est décidé de mettre 6 000€ à l'article 6542 en sous équilibre.

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution de cette décision modificative.

## 12. SIGNATURE CONVENTION ICONIK

Dans le cadre du développement de la fibre, il y a nécessité d'implanter une armoire sur la parcelle communale AL509.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt de ce développement accepte à l'unanimité cette implantation, fixe l'indemnité forfaitaire à 1 000 € et charge le Maire de signer la convention d'occupation nécessaire sur la parcelle AL509 et recouvrer l'indemnité.

## 13. VENTE BENNETTE

Une proposition d'achat de la bennette a été reçue par M Jean-Michel SABAN pour un montant de 250€.

Après discussion, il est décidé à la majorité de vendre ce matériel à M HECHT à Sermizelles avec une abstention de M Fabien CARRÉ et un contre de M Frédéric CARRÉ.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.**

Le secrétaire de séance,

Evelyne CALLEJA

Le Maire,  
Jean-Claude LEMAIRE